



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin

## MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN

REGISTRE DES PROCES VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL

### CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le quatre mars deux mille vingt-et-un, Nous, *Emmanuelle LAMARQUE*, Maire de Chaumont-en-Vexin, avons convoqué, en séance ordinaire, les membres du Conseil Municipal pour le onze mars deux mille vingt-et-un à vingt heures.

- LE MAIRE -

### ORDRE DU JOUR :

- Budget communal : Adoption du compte administratif - Année 2020 ;
- Budget communal : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020 ;
- Budget service Assainissement : Adoption du compte administratif – Année 2020 ;
- Service Assainissement : Affectation du résultat 2020 ;
- Budget Service de l'eau : Adoption du compte administratif - Année 2020 ;
- Service de l'Eau : Affectation du résultat 2020 ;
- Adoption des comptes de gestion : Année 2020 ;
- Eclairage public - Rue de l'église/Résidence Bellevue (régularisation) ;
- Eclairage public - RD923 – Lotissement Le Préville ;
- Eclairage public – Rue de la Pissotte ;
- Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Impasse du Rousselet - Impasse du Château ;
- Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue de la Libération - Rue Saint Eutrope ;
- Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue de Laillerie - Rue du Bras d'Or ;
- Réhabilitation des réseaux d'assainissement : demande d'avance auprès de l'agence de l'eau ;
- Convention de mise à disposition du personnel contractuel par le centre de gestion ;
- Adhésion de la CCVT au syndicat mixte des transports collectifs de l'Oise ;
- Procurations postales ;
- Questions diverses.



République Française - Département de l'Oise - Canton de Chaumont-en-Vexin  
**MAIRIE DE CHAUMONT-EN-VEXIN**

Séance du 11 mars 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le onze mars à vingt heures, le Conseil Municipal de Chaumont-en-Vexin s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Madame Emmanuelle LAMARQUE, Maire**

**Présents** : Mmes BÉDÉE, CUYPERS, DOUDOUH, FREZZA, LAMARQUE, LOTZ, PEREIRA, PIEREN, SEGUIN, THIMOTÉE-HUBERT,  
 Messieurs BOSSUT, BRIGANT, DUVIVIER, EZZAGHARI, GAILLET, HUCHER, MÉDICI, RHALIMI, SCOUARNEC, VIROLLE,

**Pouvoirs** : Mr GILLOUARD à Mme CUYPERS, Mme PAN à Mr MÉDICI, Mr RÉTHORÉ à Mme THIMOTÉE-HUBERT,

**Secrétaire de Séance** : Mme THIMOTÉE-HUBERT.

*Madame Le Maire informe que le Conseil Municipal est diffusé en direct sur la page Facebook de Mr VIROLLE.*

*Madame Le Maire ouvre la séance et propose l'adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 28 janvier 2021. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

*L'ordre du jour est abordé.*

**N° / 2021\_8 : BUDGET COMMUNAL - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2020**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le Maire quitte la séance et est remplacé par **Monsieur Raymond HUCHER** doyen de l'assemblée,

Le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit, est adopté par **22 voix**.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Investissement	-343 703,39 €	0,00 €	-20 723,50 €	-364 426,89 €
Fonctionnement	1 111 032,43 €	664 044,22 €	739 151,94 €	1 186 140,15 €
<b>TOTAL</b>	<b>767 329,04 €</b>	<b>664 044,22 €</b>	<b>718 428,44 €</b>	<b>821 713,26 €</b>

**N° / 2021\_9 : BUDGET COMMUNAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020**

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

<b>Résultat de fonctionnement</b>	
Résultat de l'exercice	739 151,94 €
Résultats antérieurs reportés	446 988,21 €
<b>Excédent de fonctionnement</b>	<b>1 186 140,15 €</b>

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

<i>Solde d'exécution d'investissement</i>	
D 001 (déficit)	-364 426,89 €
<i>Solde des restes à réaliser d'investissement</i>	
Besoin de financement	0,00 €
<b>Besoin total de financement</b>	<b>-364 426,89 €</b>

**AFFECTATION =**

1) Affectation en réserves D 1068 en investissement	364 426,89 €
2) Report en fonctionnement R 002	821 713,26 €

**N° / 2021\_10**

**Objet : BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2020**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le Maire quitte la séance et est remplacé par **Monsieur Raymond HUCHER** doyen de l'assemblée,

Le compte administratif de l'exercice 2020, arrêté comme suit, est adopté par **22 voix**.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de clôture de 2020
Investissement	57 430,93 €	0,00 €	620 487,12 €	677 918,05 €
Exploitation.	1 133 321,72 €	101 304,99 €	76 543,37 €	1 108 560,10 €
<b>Total</b>	<b>1 190 752,65 €</b>	<b>101 304,99 €</b>	<b>697 030,49 €</b>	<b>1 786 478,15 €</b>

**N° / 2021\_11 : SERVICE ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020**

**Attendu** qu'il a été constaté au Compte Administratif et au Compte de Gestion, que le résultat de clôture de 2020 fait ressortir :

- en fonctionnement, un excédent de **1 108 560,10 €**
- en investissement, un excédent de **677 918,05 €**
- un reste à mandater de **198 838,02 € (reste à réaliser)**

**Je vous propose :**

- De reporter en recettes d'investissement, **au compte 001 la somme de : 677 918,05 €**
- De reporter en recettes de fonctionnement, **au compte 002, la somme de : 1 108 560,10 €**

**N° / 2021\_12 : BUDGET SERVICE DE L'EAU - ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF - ANNÉE 2020**

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5212-1 et suivants,

**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le Maire quitte la séance et est remplacé par **Monsieur Raymond HUCHER** doyen de l'assemblée,

Le compte administratif de l'exercice 2020 arrêté comme suit, est adopté par **22 voix**.

	Résultat à la clôture de l'exercice 2019	Part affectée à l'investissement Exercice 2020	Résultat de l'exercice 2020	Résultat de Clôture de 2020
Investissement	278 504,34 €	0,00 €	1 208,00 €	279 712,34 €
Exploitation	663 383,63 €	0,00 €	148 300,27 €	811 683,90 €
<b>Total</b>	<b>941 887,97 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>149 508,27 €</b>	<b>1 091 396,24 €</b>

**N° / 2021\_13 : SERVICE DE L'EAU : AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020**

**Attendu** qu'il a été constaté au Compte Administratif et au Compte de Gestion, que le résultat de clôture de 2020 fait ressortir :

- \* en fonctionnement, un excédent de **811 683,90 €**,
- \* en investissement, un excédent de **279 712,34 €**,

**Je vous propose :**

- ↳ De reporter en recette de fonctionnement, **au compte R 002 la somme de 811 683,90 €**
- ↳ De reporter en recette d'investissement, **au compte R 001 la somme de 279 712,34 €**

**N° / 2021\_14 : ADOPTION DES COMPTES DE GESTION - ANNÉE 2020**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

**Considérant** que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de **Madame LEDRU**, receveur municipal, pour l'année 2020.

**Considérant** la concordance des comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le receveur municipal sus nommé, avec les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

**Je vous propose d'adopter les** comptes de gestion du receveur municipal des Budgets : Communal, du Service de l'Eau et du Service Assainissement, pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles des comptes administratifs pour l'année 2020 du Budget Communal, du Budget du Service de l'Eau et du Budget du Service Assainissement.

### **N° / 2021\_15 : ÉCLAIRAGE PUBLIC – RUE DE L'ÉGLISE/RÉSIDENCE BELLEVUE (RÉGULATRISATION)**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés.

**Vu** la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Rue de l'Eglise-Résidence Bellevue,

**Vu** le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 17 mars 2021 s'élevant à la somme de **12 812,85 €** (valable 3 mois),

**Vu** le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **10 842,39 €** (sans subvention) ou **8 139,68 €** (avec subvention).

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**Vu** l'article L.5212-26 du CGCT ;

**Vu** les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - SOUTER - Rue de l'Eglise-Résidence Bellevue ;

**Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;

**Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

**Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

**Inscrit** au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **7 338,88 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)
- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **800,80 €**
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%  
**Prend Acte du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.**

### **N° / 2021\_16 : ÉCLAIRAGE PUBLIC - RD923 – LOTISSEMENT LE PRÉVILLE**

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,

**Vu** la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER - RD923 – Lotissement le Préville (variante 4 faces),

**Vu** le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 17 mars 2021 s'élevant à la somme de **72 587,56 €** (valable 3 mois),

**Vu** le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **61 424,50 €** (sans subvention) ou **46 113,06 €** (avec subvention),

Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**Vu** l'article L.5212-26 du CGCT ;

**Vu** les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - SOUTER - RD923- Lotissement le Préville (variante 4 faces) ;

**Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;

**Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

**Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

**Inscrit** au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **41 576,34 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **4 536,72 €**,
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,
- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

#### **N° / 2021\_17 : ECLAIRAGE PUBLIC – AÉRIEN – RUE DE LA PISSOTTE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - AÉRIEN - Rue de la Pissotte,

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 17 mars 2021 s'élevant à la somme de **15 378,74 €** (valable 3 mois),

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **13 013,68 €** (sans subvention) ou **9 769,73 €** (avec subvention),

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**Vu** l'article L.5212-26 du CGCT ;

**Vu** les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de :  
Eclairage Public - AERIEN - Rue de la Pissotte ;

**Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;

**Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

**Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

**Inscrit** au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **8 808,56 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **961,17 €**,
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,
- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

**N° / 2021\_18 : MISE EN SOUTERRAIN – BP /EP / RT – IMPASSE DU ROUSSELET – IMPASSE DU CHÂTEAU**

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,

**Vu** la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Impasse du Rousselet - Impasse du Château,

**Vu** le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 17 mars 2021 s'élevant à la somme de **174 395,12 €** (valable 3 mois),

**Vu** le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **156 470,33 €** (sans subvention) ou **112 818,17 €** (avec subvention),

Madame Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.



**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**Vu** l'article L.5212-26 du CGCT ;

**Vu** les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Impasse du Rousselet - Impasse du Château ;

**Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;

**Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

**Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

**Inscrit** au Budget communal de l'année **2021**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **101 918,48 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **10 899,69 €**,
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,
- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

**N° / 2021\_19 : MISE EN SOUTERRAIN – BT / EP / RT – RUE DE LA LIBÉRATION – RUE SAINT EUTROPE**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,

**Vu** la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue de la Libération - Rue Saint Eutrope,

**Vu** le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 17 mars 2021 s'élevant à la somme de **339 403,93 €** (valable 3 mois),

**Vu** le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **304 850,01 €** (sans subvention) ou **203 305,35 €** (avec subvention),

Madame le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**Vu** l'article L.5212-26 du CGCT ;

**Vu** les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue de la Libération - Rue Saint Eutrope ;

**Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;

**Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

**Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

**Inscrit** au Budget communal de l'année **2022**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **182 092,61 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **21 212,74 €**,
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,
- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

### **N° / 2021\_20 : MISE EN SOUTERRAIN – BT / EP / RT – RUE DE LAILLERIE – RUE DU BRAS D'OR**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les travaux ci-dessous doivent être réalisés,

**Vu** la nécessité de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue de Lailerie - Rue du Bras d'Or,

**Vu** le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 17 mars 2021 s'élevant à la somme de **648 515,56 €** (valable 3 mois),

**Vu** le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **582 105,90 €** (sans subvention) ou **385 828,07 €** (avec subvention),

Madame Le Maire précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cet article prévoit en effet qu' « afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après**

**accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés. »

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020 ;

**Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Mise en Souterrain - BT / EP / RT - Rue de Lailerie - Rue du Bras d'Or ;

**Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux ;

**Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux ;

**Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60 ;

**Inscrit** au Budget communal de l'année **2023**, les sommes qui seront dues au SE 60, en section d'investissement à l'article 204158, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- En section d'investissement, à l'article 204158, les dépenses afférentes aux travaux **345 295,84 €** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention),
- En section d'investissement également, à l'article 204158, les dépenses relatives aux frais de gestion **40 532,23 €**,
- **Prend Acte** que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%,
- **Prend Acte** du versement d'un second acompte de 30% à l'avancement des travaux et le solde après achèvement des travaux.

### **N° / 2021\_21 : REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT : DEMANDE D'AVANCE AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU**

Considérant le 11<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine Normandie ;

Madame le Maire informe le conseil que le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement mené durant la précédente mandature arrive en phase travaux. Ces travaux font suite au dernier diagnostic assainissement qui a mis en évidence une forte proportion d'eaux claires parasites. Il est prévu environ 4 300 mètres linéaires de réhabilitation pour permettre de soulager la station d'épuration d'une partie des volumes d'eaux claires parasites.

Le dossier est en cours et notre trésorerie demande une délibération afin de pouvoir toucher l'avance des différents financeurs sur le budget communal.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'urbanisme :**

- **Autorise** à inscrire au budget communal les différents frais et les avances/subventions des différents financeurs versés par l'Agence de l'Eau dans le cadre du programme de réhabilitation des réseaux en cours.

**N° / 2021\_22 : ADHESION A LA MISSION « REMPLACEMENT » DU CENTRE GESTION DE L'OISE PAR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article 25 alinéa 1 de la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les centres de gestion *« peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent en vue d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu »*.

Dans ce cadre, Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Oise peut nous mettre à disposition des agents notamment dans le cadre d'un remplacement d'agent momentanément indisponible ou d'assurer des missions temporaires ou en cas de vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Dans le cadre de cette mission, la collectivité rembourse au CDG60, à terme échu :

- les traitements et les charges sociales de toute nature afférent à la mise à disposition de l'agent ainsi que les frais de déplacement, frais de restauration ou d'hébergement accordé(s), ou les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande la collectivité,

Et selon le cas :

- En cas de présentation par la collectivité d'un candidat mis à disposition par le CDG60 : mission de Portage Salarial (REM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers (SPAL) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 15% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour le Remplacement de personnel, Surcroît de travail, emplois Saisonniers des Secrétaires de Mairie en Milieu Rural et d'emplois de catégories A et B (RSM) : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 20% des traitements et charges,
- En cas d'action de recrutement par le CDG60 et mis à disposition de l'agent proposé pour une durée initiale de contrat égale ou supérieure à un an : les frais de gestion sont fixés à hauteur de 6.3% des traitements et charges.

Une convention de mise à disposition de personnel, dont le modèle est joint en annexe, sera établie entre le Président du Centre de Gestion de l'Oise et la mairie.

Il propose donc aux membres du Conseil d'adhérer à cette mission de « remplacement » et de bien vouloir l'autoriser à signer ladite convention.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**DECIDE :**

**Article 1** : d'adopter la proposition du Maire en confiant cette mission au Centre de Gestion,

**Article 2** : d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec le Président du Centre de Gestion de l'Oise.

**N° / 2021\_23 : ADHÉSION DE LA CCVT AU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS COLLECTIFS DE L'OISE (SMTCO)**

Madame le Maire rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance en date du 23 février 2021, a délibéré à l'unanimité afin d'adhérer au Syndicat Mixte des Transports Collectifs de l'Oise (SMTCO) et a adopté les statuts joints en annexe de la présente délibération.

En application de l'article L.5214-27 du C.G.C.T.,

Madame le Maire propose d'autoriser Monsieur le Président de la CCVT à adhérer au SMTCO.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

- **DONNE** son accord à la CCVT afin que celle-ci adhère au SMTCO (cf. statuts joints).

Le Maire de la commune est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**N° / 2021\_24 : PROCURATIONS POSTALES**

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il convient de revoir les procurations postales confiées aux agents du service administratif et à certains adjoints afin de retirer les courriers recommandés adressés à la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à donner les procurations postales nécessaires pour le bon fonctionnement du service.

**DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Madame le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

- **Vu** l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délégation accordée à Madame le Maire par délibération n°2020\_22 du 25/05/2020,
- **Considérant** l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Mme Le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- ✓ Acceptation des devis du 29 janvier au 11 mars 2021 :

Compte	Fournisseur	Opération/Service	Objet	Montant TTC
615221	RAMBOUR	Mairie	Intervention chauffage (mise en conformité alimentation eau sur chaudière)	2 692,84 €
61551	VEXIN METALLERIE	Service Technique	Réparation carter coupe et broyeur	1 504,80 €
60632	GUILLEBERT	Service Technique	Matériels et outillages divers (service espaces verts)	1 083,67 €
60633	ECHO VERT	Service Technique	Produits et fournitures entretien Cimetière (terreau, engrais liquide)	1 099,32 €
61521	CLABEAU GOSTEAUX	Voirie	Elagage Platane (parking Poste) et Marronnier (cour ECM)	3 000,00 €
2184	VOUSSERT	Cantine	Brumisateur désinfectant	592,80 €
21312	CONSTRUCSOLS	Ecoles	Diagnostic étude de sols ECP (2 classes)	4 800,00 €
6283	MARRE DU NETTOYAGE	Dojo	Nettoyage courant Janvier à Décembre	13 100,50 €
6283	MARRE DU NETTOYAGE	Ecoles	Nettoyage courant Janvier à Décembre	13 129,00 €
6283	MARRE DU NETTOYAGE	Ecoles	Désinfection Janvier à Juillet	1 064,00 €
6283	MARRE DU NETTOYAGE	Salle des Fêtes	Nettoyage courant Janvier à Juillet	1 299,60 €
2151	OISE VRD SERVICES	Aménagement Plaine Moulin Baudet	MO - Aménagement arrêt cars et stationnement (rue Augustin Auger)	2 760,00 €
21311	CULLIGAN	Mairie	Installation adouciseur	4 362,00 €
60633	ABM-PLV	Voirie	Plaques nom de rues (70 exemplaires)	1 080,00 €
615232	STPEE	Eclairage public	Remplacement luminaire EP (vandalisés) / abords Eglise	6 337,30 €
615221	TT SECURITE	Mairie	Intervention sur système de contrôle d'accès (lecteur de badges)	1 147,32 €
6064	DACTYL BUREAU	Mairie	Fournitures administratives	1 289,63 €
6283	DELOFFRE	Bâtiments	Entretien vitreries 2021 / bâtiments communaux	4 371,80 €
615221	RAMBOUR	Mairie	Remplacement pompe chauffage circuit Salle conseil - salle du patrimoine et bibliothèque	3 108,00 €
60633	QUADRIA	Mairie	Sacs papier déchets verts (aînés)	2 400,00 €

✓ Déclaration d'intention d'aliéner du 29 janvier au 11 mars 2021 :

<b>Date</b>	<b>Adresse</b>	<b>Exercice droit préemption</b>
26/01	13 RUE JEAN HUBERT	NON
02/02	LE PREVILLE LOT 31	NON
02/02	LE PREVILLE LOT 25	NON
02/02	LE PREVILLE LOT 5	NON
02/02	LE PREVILLE LOT 29	NON
05/02	35 RUE PIERRE BUDIN	NON
05/02	6 BIS RUE JEAN HUBERT	NON
16/06	31 RUE DU GRAND PREVILLE	NON
16/02	41 RUE DU GRAND PREVILLE	NON
17/02	24 RUE DE LAILLERIE	NON
27/02	8 RUE DE LA REPUBLIQUE	NON
02/03	5 RUE LOUIS GRAVES	NON
02/03	14 RUE RAYMOND PILLON	NON
03/03	27 RUE DES LILAS	NON

✓ Concession dans le cimetière communal du 29 janvier au 11 mars 2021 :

<b>Date</b>	<b>Durée</b>	<b>Prix</b>	<b>Emplacement</b>
12/02/2021	30 ans	300 €	Clos 2, Division 4, Tombe 77 (Renouvellement)

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE À 22 h 23

